

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant le carrefour communautaire beausoleil inc. | Numéro de permis 2009832 | Date d'inspection Le 09 juillet 2025 | |
| Nom de l'établissement Les Flots | | Numéro de téléphone (506) 627-4125 | |
| Adresse 300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. | 24(1)(b)(ii) | 09 juil. 2025 | 09 juil. 2025 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv) | 09 juil. 2025 | 09 juil. 2025 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur. | 26(2) | 09 juil. 2025 | 09 juil. 2025 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46. | 27(c) | 09 juil. 2025 | 09 juil. 2025 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant. | 27(d) | 09 juil. 2025 | 09 juil. 2025 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin. | 27(e) | 09 juil. 2025 | 09 juil. 2025 |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie. | 27(f) | 09 juil. 2025 | 09 juil. 2025 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant. | 27(g) | 09 juil. 2025 | 09 juil. 2025 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux. | 27(j) | 09 juil. 2025 | 09 juil. 2025 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages. | 27(k) | 09 juil. 2025 | 09 juil. 2025 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge. | 33(1) | 14 juil. 2025 | 09 juil. 2025 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |

Commentaires généraux

Ratio n'a pas été pris puisque les corrections ont été faits par courriel.

-La halte est maintenant conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB. Permis recommandé

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 juillet 2025

Date

original signé par
Alda Poirier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 juillet 2025

Date